



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 02/2025 du 31 JANVIER 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC BERGER LEVRAULT POUR L'ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant l'expiration du précédent contrat passé avec BERGER LEVRAULT au 31 décembre 2024,

Vu la proposition de BERGER LEVRAULT du 13 décembre 2024,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Il est passé un marché de services avec la société BERGER LEVRAULT à Labège (31) se décomposant comme suit :

- Droits d'utilisation des logiciels avec un versement annuel de 7 182 € HT
- Maintenance et formations avec un versement annuel de 798 € HT

Article 2 : le contrat est passé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée  
Le 31 janvier 2025

Le Maire,  
Jacques BIHOUEE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

